Ville de Mercier

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1009-20 MODIFIANT L'ARTICLE 12.5.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 DE LA VILLE DE MERCIER**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 octobre 2026, le conseil municipal, suite à un avis de motion, a procédé à l'adoption d'un premier projet de règlement 2022-1009-20 intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1009-20 MODIFIANT L'ARTICLE 12.5.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 DE LA VILLE DE MERCIER ».

1. Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **le mardi 10 novembre 2026 à 18 h** dans la salle du conseil du centre communautaire et culturel au 891, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier.

2. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou son délégué expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. L'objet du projet de règlement n° 2022-1009-20 sont les suivants :

   - Modifier le premier alinéa de l'article 12.5.1 du chapitre 12 du Règlement de zonage 2022-1009 afin de modifier les matériaux autorisés pour le revêtement principal de la façade principale d'un bâtiment principal dans les zones d'application.

   - Retirer le bois naturel des matériaux autorisés pour le revêtement principal de la façade principale et à permettre son remplacement par un revêtement extérieur durable en acier architectural.

4. Le projet de règlement numéro 2022-1009-20 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau de la direction du greffe à l'Hôtel de Ville, 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2e étage à Mercier, aux heures d'ouverture.

Donné à Mercier, ce 2 novembre 2026.

Denis Ferland, avocat

Greffier